



Rives de Saône

Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
COTE D'OR

Date de convocation :

29/04/2026

Date d'affichage :

29/04/2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260519-31_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

Séance du 06 mai 2026

Délibération n°31 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Seurre (rue des écoles 21250), sous la présidence d'Alain BECQUET, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 51 pouvoirs : 5

votants : 56

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Laperrière sur Saône	M. BRAGANÇA Damien
Auvillars Sur Saône	M. CAIRE Dominique	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. MONIN BAROILLE Claudine	Losne	Mme BOS Aude Mme BREBANT Laurence M. GENLOT Denis M. JACOB Dominique
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	Mme BALME Armelle M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie M. DELEPAU Gilles Mme FRANÇOIS Martine M. PICHON Patrick M. POUILLY Mathieu	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GHUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henri
Charrey-sur-Saône	M. VANDENBROUCKE François	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	M. BRENOT Thierry	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. TIRQUIT Sylvain	Saint Jean de Losne	Mme DEPREY Martine Mme DUPARC Marie-Line
Franxault	M. CHENIER Pascal	Saint Seine en Bache	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. MASSOT Gilles	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	M. BRACQUEMOND Fabrice	Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie Mme ROSE Dominique
Jallanges	M. DAZY Jean	Samerey	M. GAUTHERON Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CAMPANA Marie-Christine M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis Mme SIRUGUE Sarah

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



Labruyère	Mme GILARDET ALOÏZOS Céline	Trouhan	ID : 021-242101509-20260519-31_2026-DE Trois
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne		

Délégués Titulaires absents représentés :

Echenon	Mme NINOT Angéline	Pouvoir à M. TIRQUIT Sylvain
Esbarres	Mme MEVOLHON Stéphanie	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à Mme BARBIER Rachel
Trugny	Mme CHIFFLOT Magali	Pouvoir à M. CHAPUIS Jean-Paul

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Auvillars sur Saône	Mme RENARD Patricia
Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Chivres	M. MALUTA Denis
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoit
Trouhans	M. BOMPY Alexandre

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Création, composition et fonctionnement des commissions communautaires

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1 ?

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu la proposition des communes membres portant sur la liste de présentation des contribuables répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du Conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire dans sa version n°7 en date du 22 septembre 2021,

Considérant que les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent instituer une commission intercommunale des impôts directs composée du Président de la Communauté de communes, ou un vice-président délégué, et de dix commissaires désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de dresser, sur proposition de ses communes membres, une liste de présentation des contribuables répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires ; que cette liste doit contenir quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement ; que les contribuables proposés doivent remplir les conditions exigées au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts ;

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste de proposition dressée par l'organe délibérant doit comporter les informations relatives à 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants). Il est proposé que chaque commune propose la candidature d'un contribuable, Seurre et Brazey en Plaine en proposeront 2.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est instituée conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ; qu'elle est composée du président de la Communauté de communes ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des suppléants ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5 du même code applicable à la Commission de délégation de service public ; qu'elle est donc constituée selon les mêmes modalités que cette dernière ;

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Les délégués communautaires :

- Institutent, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission Finances	Budgets et comptes financiers uniques Fiscalité Prospective financière Fonds de concours
2	Commission Economie	Aides aux entreprises Zones d'activités Technoport de Pagny
3	Commission Ressources Humaines	Développement RH, Qualité de vie au travail Lignes directrices de gestion Politique de formation
4	Commission Cycle de l'Eau	Assainissement non collectif Assainissement collectif Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
5	Commission Enfance Jeunesse Famille	Petite Enfance Enfance (périscolaire, extrascolaire, mercredis, vacances) Jeunesse Politiques liées à la famille Suivi de la convention territoriale globale et du projet éducatif de territoire
6	Commission Travaux/PCAET	Gestion patrimoniale des bâtiments communautaires et de la flotte de véhicule Transition écologique
7	Commission Environnement et cadre de vie	Collecte, tri et valorisation des déchets Gestion des espaces verts
8	Commission Tourisme et Fluvial	Tourisme Fluvial Patrimoine

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 021-242101509-20260519-31_2026-DE

9	Commission Aménagement du territoire/Guichet unique aux communes	Revitalisation Appui aux communes
10	Commission Culture/Vie associative/insertion/santé	Ecole de musique Associations Social et insertion Santé
11	Commission Mobilité	Mobilité

- Instituent à titre permanent la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, chacune composée du Président de la Communauté de communes ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.
- Proposent au directeur départemental des finances publiques, pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, la liste de quarante contribuables annexée à la présente délibération
- Fixent, s'agissant du dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service public, les conditions suivantes :
 - o Permettent le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente délibération
 - o Les listes seront déposées auprès de M. le Président de la Communauté de communes, lors de suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération,
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et suppléants ainsi qu'un émargement,
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - o Les listes devront être distinctes entre la liste candidate aux postes de titulaires et la liste candidate aux postes de suppléants,
 - o Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire,
 - o Les listes seront déposées sous format papier.
- Disent que les désignations des membres des commissions visées aux points précédents interviendront par délibération distincte
- Renvoient au règlement intérieur de la Communauté, la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des commissions ;
- Autorisent le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 56

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Dominique JACOB



Le Président,
Alain BECQUET

Alain

BECQUET



Signature
numérique de
Alain BECQUET

Date : 2026.05.19
17:20:36 +02'00'